

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de Centre Élias-Dufresne, le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint et greffier-adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. et M. Jocelyn Villeneuve, directeur général.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumission - Fourniture d'habits de combat pour le service des incendies
  - 8.2 ouverture de soumission – Fourniture d'une boîte saleuse neuve pour camionnette 3/4 tonne
  - 8.3 acquisition d'une remorque fermée - Caserne 46 - Service de protection contre les incendies
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 Protection contre les incendies**
  - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
    - 9.2.1 offre de service - Raymond Chabot Grant Thornton - Pour les consultations supplémentaires des terrains en friche au centre-ville de Gaspé
    - 9.2.2 offre de services - Frédéric Vincent pour le projet « Gaspé, une destination durable quatre saisons »
  - 9.3 Loisirs et culture**
    - 9.3.1 reconnaissance de l'organisme Mille et un morceaux - Association du trouble développemental du langage de La Côte-de-Gaspé
    - 9.3.2 demande de fermeture de rue - Défilé du Père Noël

## **9.4 Travaux publics**

- 9.4.1 paiement de factures - KB Solution mécanique
- 9.4.2 paiement de facture - Atelier de soudure Gilles Aspirault (9157-5837 Québec Inc.)

## **9.5 Services administratifs**

## **9.6 Services juridiques et greffe**

- 9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Jean-François Morin
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Philippe Farley et madame Natasa Babic
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - Madame Jacinthe Synnott
- 9.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur Fernand Bouchard
- 9.6.5 demande de dérogation mineure - Monsieur Ghislain O'Connor, pour la compagnie Les Entreprises de restauration B.N. Ltée
- 9.6.6 modification à la résolution 24-04-037 - Protocole d'entente 2024 - Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique de Forillon
- 9.6.7 modification de la résolution 23-10-052 - Calendrier des séances ordinaires 2024 - Séance du 18 novembre 2024
- 9.6.8 directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la ville de Gaspé - Adoption
- 9.6.9 servitude de passage - Ligne privée de distribution électrique sur une partie du lot 2 732 448, cadastre du Québec - En faveur du lot 6 577 944, cadastre du Québec - Propriété de monsieur Donat Lessard
- 9.6.10 vente du lot 3 618 514, cadastre du Québec - Conservation de la Nature Canada

## **9.7 Direction générale**

- 9.7.1 ouverture de demande de proposition - Décoration de Noël pour Gaspé et Rivière-au-Renard
- 9.7.2 offre de services professionnels en architecture - Plans et devis - Modification de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé
- 9.7.3 paiement de facture - Inspection structurale de l'élévateur de la salle de spectacles de Gaspé
- 9.7.4 offre de services - Inspection de chaussées - Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 9.7.5 services professionnels d'arpentage - Implantation d'une ligne d'alimentation électrique - Lien routier

- 9.7.6 entente d'entretien et d'exploitation entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gaspé - Construction d'une passerelle et de ses approches pour le passage d'une piste cyclable
- 9.7.7 aide financière - Destination Gaspé - Projet Noël du Bout du Monde
- 9.7.8 honoraires supplémentaires architecture - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé
- 9.7.9 avenant #1 - Remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé
- 9.7.10 honoraires supplémentaires - Services professionnels - Surveillance des travaux et support technique à la fermeture du projet de réfection des stations de pompage SP-8 et SP-12
- 9.7.11 demande de paiement #6 - Travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé
- 9.7.12 aide financière remboursable - Festival de Petit-Cap

## **9.8 Ressources humaines**

- 9.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 9.8.2 embauche au poste temporaire d'adjointe de direction à la direction des services administratifs et de l'aéroport
- 9.8.3 attribution à l'interne d'une poste annuel d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout
- 9.8.4 attribution d'une prime de chef d'équipe à une personne salariée
- 9.8.5 attribution à l'interne d'une poste annuel d'aide-mécanicien

## **9.9 Projets majeurs**

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

## **11. AVIS DE MOTION**

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 24-11-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,  
ET résolu à l'unanimité,  
QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 24-11-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, le greffier-adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 15 octobre 2024, résolutions 24-10-001 à 24-10-041 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

Merci de suivre nos travaux de la maison ou ici en salle.  
J'espère que vous passez un bel automne, que nos chasseuses et chasseurs ont vécu d'heureux moments en harmonie avec la nature.

De notre côté, ça bouge toujours. Tout a ralenti autour de la grosse semaine de chasse. Nos équipes travaillent sur les premiers jets budgétaires de 2025 et nous nous mettrons à table dans les prochains jours au niveau politique pour aligner le dernier budget de l'actuel conseil... Déjà notre 4e année qui débute pour ce Conseil... une 12e année pour ma part à la barre de ce grand navire que j'adore toujours autant!

**BILAN DES RENCONTRES**

Ceci dit, j'enfile comme d'habitude avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Un bilan plus court que d'habitude puisque nous couvrirons seulement les 3 semaines du 15 octobre au 4 novembre inclusivement, et que ces 3 semaines incluent la fameuse semaine de la chasse à laquelle j'ai également participé avec des amis :

- Avec ce soir, j'ai participé à 2 séances du Conseil municipal durant cette période;
- À 1 conseil d'administration de Destination Gaspé et une réunion interne;
- Du côté de la MRC, j'ai eu une rencontre interne;
  - Au niveau régional, j'ai participé à :
    - 1 Table des préfets;
    - 1 Bureau de suivi du chemin de fer avec le MTQ;
    - 1 Comité de sélection du Fonds Régions et Ruralité, volet 1; et

- 1 C.A. du Parc éolien Nicolas-Riou;
- Du côté de l'UMQ, j'ai participé à :
  - 1 Conseil exécutif virtuel;
  - 1 rencontre interne du Comité sur le transport aérien;
  - 1 Table sur les nouveaux arrivants; et
  - J'ai représenté l'UMQ à une séance de travail de la FCM sur les enjeux ruraux et nordiques;
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs discussions internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
- Par ailleurs, j'ai dénombré 9 autres rencontres avec des organismes et entreprises durant cette période, dont des promoteurs de logements, l'APCHQ, Hydro-Québec et GE Vernova, entre autres;
- Du côté des événements, j'ai participé :
  - À la présentation des projets retenus pour le budget participatif;
  - À un 5 à 7 avec la firme Simard-Côté-Monette et Place aux jeunes pour promouvoir notre région comme terre d'accueil de futurs notaires;
  - À un Symposium international sur le Loisirs inclusif à Trois-Rivières, où j'étais convié comme panéliste afin de présenter les nombreuses améliorations apportées dans notre ville pour faciliter l'accès au loisir pour nos gens en situation de handicap. J'y ai aussi multiplié les contacts avec le milieu universitaire et des spécialistes en loisir inclusif, ce qui ouvre l'esprit pour de prochaines étapes pour notre monde;
  - Ce weekend, j'étais aussi au Salon des collectionneurs à Place Jacques-Cartier, où exposaient de nombreux gardiens de notre patrimoine.

Enfin, je n'ai dénombré que 6 entrevues médiatiques individuelles durant cette période.

Ça conclut mon bilan des activités des 3 dernières semaines.

J'y vais maintenant avec quelques sujets de fond aussi, pour lesquels j'irai rondement.

## ÉOLIEN

En éolien, 2 sous-sujet :

- D'abord, dossier LM WindPower, j'ai fait quelques sorties récemment pour exposer un état de situation pas nécessairement connu. J'ai peut-être pu paraître pessimiste. Mais réalistement, je suis confiant à court et moyen terme, suite aux échanges avec la haute direction de la compagnie;

À plus long terme, j'ai des réserves en raison de l'information que je possède. Mais ces réserves seront tassées lorsque nous aurons de meilleures perspectives sur le contenu local. Bref, lorsque nous saurons que les prochains parcs éoliens québécois utiliseront des composantes québécoises, on sera davantage rassurés pour ce gros employeur;

Je veux aussi en profiter pour remercier et saluer les gens qui ont porté cette usine à bout de bras et qui se sont fait remercier. S'ils se sont fait reprocher de mettre de la pression, c'est qu'eux-mêmes recevaient de la pression. Mais sans leur leadership et leur loyauté, autant envers leur employeur qu'envers leur ville, le complexe industriel qu'on a désormais chez-nous n'existerait peut-être simplement pas. Alors je les salue;

- Le 2e sous-sujet éolien que j'aborde est le partenariat entre l'Alliance de l'Énergie de l'Est et Hydro-Québec, pour un nouveau projet éolien de 1000 MW. Je rappelle que notre Ville est en quelque sorte actionnaire de ces parcs éoliens, même s'ils se développent à l'autre bout du Bas-Saint-Laurent, et que ça nous apporte de beaux dividendes dans nos coffres. Par exemple, ces revenus ne sont pas taxés et servent à des projets comme le budget participatif ou notre marketing territorial. C'est un partenariat exceptionnel qui fait office d'exemple à l'échelle québécoise et canadienne. On peut en être fiers.

## LOGEMENTS ET GARDERIES

Dans les dossiers de logements et de garderies, je n'ai pas beaucoup de nouveau, à part que les projets en cours avancent vraiment bien.

Il suffit de voir lever les 32 unités de Han-Logement à Sandy Beach et de Demeure-Toi au centre-ville pour s'en laisser convaincre.

Les autres dossiers cheminent bien en général.

On attend toujours prochainement le résultat des études d'ingénierie sur les capacités de nos réseaux d'aqueduc et d'égout, ce qui sera la pierre angulaire de l'emplacement des prochains projets de logements pour lesquels des promoteurs attendent, ou encore la pierre angulaire de nos prochains investissements pour garantir le développement de notre ville.

Dossiers à suivre...

## PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le dossier de la planification stratégique avance lui aussi;

La firme Raymond Chabot a fait une panoplie de consultations ciblées ces derniers mois. Elle a consulté les employés municipaux. Elle a mené un sondage à titre de 1re vague de consultations grand public. Nous avons sorti récemment un calendrier des consultations en salle à venir, avant les focus group ciblés et le résultat final à la fin de l'année.

Surveillez notre site Web et nos réseaux sociaux pour les dates précises, mais notez que la semaine du 18 novembre sera celle des dites consultations en salle; nous avons même dû annuler la séance du Conseil municipal du 18 novembre pour laisser toute la place à ces consultations.

En parallèle, l'exercice inclut aussi un 1er alignement sur l'avenir des 2 immenses terrains du centre-ville qui sont en voie d'être libérés; celui du MTQ qui est en mode démolition et décontamination et celui de l'aréna qu'on a hâte de le libérer quand le gouvernement estimera qu'on mérite notre nouvel aréna... Pour ces 2 terrains, des consultations approfondies auront lieu à l'hiver et nous octroyons justement un contrat en ce sens ce soir.

## BUDGET PARTICIPATIF

Du côté du budget participatif, on est en pleine période de vote; j'invite les citoyennes et citoyens à appuyer leurs projets favoris via la plateforme de votation sur le site Web de la Ville!

5 magnifiques projets déposés par des citoyens sont en lice :

- Un nouveau module de jeux à l'École St-Paul de St-Maurice;

- Un kiosque maraîcher automatique à Douglastown;
- Un terrain de pickleball à Cap-aux-Os;
- Une remorque pour fournir de l'eau potable au Parc Charlie O'Brien de Haldimand et potentiellement ailleurs; et
- La 2e phase du Parc Halte-Vie à la Maison de quartier de Sandy Beach;
  - Ces projets cadraient dans les critères publiés et ont été sélectionnés par un Comité de pilotage;
  - Après le vote, le Conseil confirmera le choix du public et l'annonce sera faite dans la 2e moitié de novembre.

## CHANGEMENT D'HEURE

Comme dernier point de fond, le changement d'heure.

On vient encore de le vivre... et je rappelle aussi l'importance de vérifier nos avertisseurs dans nos maisons;  
Le gouvernement consulte aussi la population sur le sujet. Devrait-on arrêter de changer l'heure et si oui, que privilégie-t-on? L'heure d'hiver ou l'heure d'été?

Chacun peut avoir son opinion. La plupart des gens que j'ai entendus oscillent entre le maintien du statu quo, sinon l'heure d'été à l'année. En Gaspésie, jusqu'en 1969, nous étions à l'heure des Maritimes, ce qui a une certaine logique géographique, mais qui entraîne des impacts économiques puisque nos centres d'affaires marchent avec l'heure de l'Est.

Bref, il n'y a pas de réponse parfaite, mais si les gens veulent s'exprimer, ils peuvent le faire auprès du gouvernement du Québec.

## FÉLICITATIONS

Je conclus avec mes félicitations :

- D'abord, sur la scène politique, je félicite la nouvelle Cheffe de Gespeg, Céline Cassivi, récemment assermentée pour succéder à Yan Tapp, qui a remis sa démission moins d'un mois après avoir été proclamé. Ma main est déjà tendue auprès de la Cheffe Cassivi pour travailler ensemble pour le mieux-être de nos communautés sur ce territoire qu'on se doit de partager harmonieusement;
- J'offre également mes félicitations au nouveau maire de Percé, Daniel Leboeuf. Ma main lui est également tendue, nous qui avons différents enjeux communs comme villes frontalières de la Pointe gaspésienne;
- Sur la scène culturelle, un gros bravo au groupe Irène de Gaspé qui vient de lancer un nouvel album;
- Je veux aussi féliciter tous les artisans du spectacle-bénéfice au profit de la relance du Centre culturel Griffon;
- En sport, bravo à nos Barracudas qui ont monté 12 fois sur le podium de la 1re compétition régionale de la saison à Mont-Joli, notamment Ava Hung-Fournier qui a récolté 3 médailles d'or et Raphaëlle Preston avec 1 or, 1 argent et 1 bronze;
- Finalement, je souligne le 40e anniversaire du Groupe de Médecine Familiale de Gaspé.

## CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour le mois de novembre.



Bonne continuation dans nos préparatifs pour l'hiver dont les changements de pneus pour lesquels on n'est jamais trop prudents.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être et dans le rayonnement de notre coin de pays.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 46, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

Voici un compte-rendu de mes activités pour les 2 dernières semaines. Celles-ci sont très limitées étant donné que j'étais absent durant la semaine de la chasse.

- Le 15 octobre, j'ai assisté à une séance du conseil;
- La semaine dernière, j'ai eu 2 discussions téléphoniques avec des citoyens de mon quartier.

Voici quelques activités qui auront lieu dans mon quartier prochainement :

- Le 16 novembre au centre des loisirs de l'Anse-à-Valleau, il y aura un déjeuner camping;
- Les 22 et 23 novembre prochain au bureau d'accueil touristique, il y aura la troisième édition du marché de Noël extérieur. Vous pouvez d'ailleurs réserver un kiosque en téléphonant au 418-355-9747.
- Le 15 novembre au Centre l'amical de Petit-Cap, il y a également le comité des loisirs de Petit-Cap qui organise un souper spaghetti.

Sur ce, je vous souhaite un beau mois de novembre à tous!

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Félicite les chasseurs et espère qu'ils ont passé du bon temps;
- A participé aux 2 séances du conseil municipal;
- Discussions avec des citoyens sur divers sujets, notamment des demandes de volet, éclairage des rues, asphaltage...;
- Invite les gens à donner leur opinion sur la planification stratégique 2024-2034;
- Sera présent samedi à l'ouverture officielle des Corsaires de Forillon et leur souhaite une belle saison et aux partisans également.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

En plus des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Gaspé j'ai assisté à :

- Marché des récoltes au café Desrosiers à Cap-des-Rosiers;

- Une entrevue avec Radio-Canada concernant le RJMAM et une rencontre également avec le comité;
- Une entrevue avec DA média sur les femmes en politique à la petite école de Forillon;
- Une rencontre avec le CA du Centre Culturel le Griffon;
- Un spectacle bénéficie à CD Spectacle au profit du Centre Culturel le Griffon;
- Présente au Marché d'Halloween qui avait lieu au Paquebot;
- J'ai également fait de nombreux appels concernant la planification stratégique de la ville de Gaspé, je remercie tous ceux qui ont participé à notre sondage et vous invite également à prendre part à nos consultations en personnes qui débiteront dans la semaine du 18 Novembre. L'horaire est sur ma page Facebook ainsi que sur celle de la ville. C'est une démarche importante qui nécessite votre implication !
- En terminant je souhaite féliciter la nouvelle chef de la nation de Gespeg Céline Cassivi et lui souhaite un beau mandat.

Le conseiller Réal Côté :

- Le 10 octobre : rencontre avec la Fondation Brillant Avenir de l'école de St-Majorique, concernant le projet de réfection de la cour d'école;
- Le 15 octobre : séance du conseil;
- Le 29 octobre : assemblée annuelle de la Fondation Santé Côte-de-Gaspé;
- Le 31 octobre : a assisté à une fête de l'halloween avec les jeunes de l'école de St-Majorique;
- Le 2 novembre : a assisté à l'exposition du club philatélique à la Place Jacques-Cartier et félicite les organisateurs.

Le conseiller Ghislain Smith :

Comme j'étais absent lors de la dernière séance du Conseil, ce rapport d'activités couvre les mois de septembre et octobre.

Donc, en plus des réunions du Conseil incluant les rencontres avec des organismes ou des suivis de dossiers comme le plan stratégique etc.

- Le 11 septembre : j'ai participé à la réunion mensuelle de la M.R.C à Grande-Vallée;
- Le 19 septembre : en compagnie de mes collègues, j'ai participé au 5 à 7 offert au Berceau du Canada dans le cadre de la présence à Gaspé de maires de partout au Québec qui participaient à une rencontre du c.a. de l'Union des Municipalités du Québec;
- Le 30 septembre : j'ai été invité à assister à l'AGA du centre communautaire Douglas;
- Le 2 octobre : j'ai assisté à l'AGA de Destination Gaspé;
- Le 3 octobre : je me suis rendu à Chandler pour une réunion du CA de la Régie des Matières résiduelles;
- Le 9 octobre : je me suis rendu à Murdochville pour la séance du conseil de la MRC;

- Toujours le 9 en soirée, j'ai participé à une rencontre du CCU;
- Le 14 octobre : j'ai rencontré une citoyenne de mon quartier en lien avec un projet d'aire protégée dans le secteur du Mont Pudding Stone;
  - Le 17 octobre : j'ai rencontré Mme Alexandra Lavoie en lien avec un projet de parc canin à Gaspé.

En plus de ces rencontres sur le terrain, j'ai eu des échanges par téléphone et par courriel avec des citoyens de mon secteurs.

#### **RÉS. 24-11-003**

#### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 914 900.76 \$

- Activités financières régulières : 2 914 900.76 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 446 453.72 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 89 156.51 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 825 744.25 \$
- Activités d'investissement : 1 446 453.72 \$

#### **RÉS. 24-11-004**

#### **OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) fournisseurs pour l'achat d'habits de combat (bunkers), la Ville a reçu une seule soumission, soit :

- Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc., au montant de 1 400 \$, plus taxes applicables pour le manteau peu importe la grandeur et au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables pour le pantalon peu importe la grandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'année de fin de conformité de vingt-sept (27) habits de combat prendra fin durant l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour l'acquisition d'un maximum de vingt-sept (27) habits de combat pour le Service de

protection contre les incendies à Équipements Incendie C.M.P. Mayer inc. au montant de 64 800 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1420-20.

**RÉS. 24-11-005**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE D'UNE BOITE SALEUSE NEUVE  
POUR CAMIONNETTE 3/4 TONNE**

CONSIDÉRANT QUE les Travaux Public ont en charge le déneigement et le dégivrage des rues du centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avoir les équipements appropriés afin de bien maximiser les sels épandus;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs, Équipements TWIN Inc. et Automobiles Mauger Ford Inc., nous avons reçu deux soumissions, soit :

- Automobiles Mauger Ford Inc. au montant de 13 827.00 \$, plus les taxes applicables, les frais de transport et d'installation étant inclus;
- Équipements TWIN Inc. au montant de 12 920.00 \$, plus les taxes applicables, les frais de transport et d'installation étant en sus.

CONSIDÉRANT QUE le prix de la sableuse uniquement soumis par Équipements TWIN Inc. est le plus bas mais n'inclus pas les frais de transport et d'installation estimés à plus de 2 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte des frais de transport et d'installation, il appert que la plus basse soumission est celle de Automobiles Mauger Ford Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'une boîte saleuse neuve pour camionnette  $\frac{3}{4}$  de tonne à Automobiles Mauger Ford Inc. au montant de 13 827.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

**RÉS. 24-11-006**

**ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE –  
CASERNE 46 - SERVICE DE PROTECTION  
CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies offre notamment les services de sauvetage sur le sentier de motoneige et sur le sentier quad;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit transporter et entreposer la motoneige et le VTT;

CONSIDÉRANT l'acquisition de chenilles pour VTT;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une remorque fermée afin de pouvoir transporter la motoneige et le VTT avec chenilles dans la même remorque;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'acquisition d'une remorque fermée auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :

- Garage Harry Stanley au montant de 17 359 \$, plus les taxes applicables;
- Remorque de l'Isle au montant de 18 647.70 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une remorque fermée de type V-Nose au Garage Harry Stanley au montant de 17 359 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

**RÉS. 24-11-007**

OFFRE DE SERVICE –  
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON –  
POUR LES CONSULTATIONS SUPPLÉMENTAIRES  
DES TERRAINS EN FRICHE AU CENTRE-VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a entamé une démarche de planification stratégique 2024-2034 visant à définir les priorités et orientations du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a octroyé un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. visant la réalisation de la planification stratégique 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service inclut des consultations publiques pour la requalification des terrains vacants au centre-ville de Gaspé, notamment ceux laissés vacants à la suite du déménagement de certains services;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu apparent lors des diverses consultations de ce mandat que des consultations supplémentaires sont requises pour approfondir la réflexion concernant l'utilisation future de ces terrains en friche;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. a proposé un addenda à son offre de service pour poursuivre la démarche de consultation publique dans ce cadre de requalification des terrains qui deviendront vacants sous peu au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation est jugée nécessaire pour s'assurer de la participation citoyenne et de l'acceptabilité sociale des orientations choisies pour ces terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour les consultations supplémentaires des terrains en friche au centre-ville de Gaspé, selon les termes de l'addenda daté du 29 juillet 2024, pour un montant maximal de 21 700 \$ plus les taxes applicables.

QUE les honoraires pour ce mandat soient imputés au surplus non affecté.

**RÉS. 24-11-008**

**OFFRE DE SERVICES –  
FRÉDÉRIC VINCENT POUR LE PROJET  
« GASPÉ, UNE DESTINATION DURABLE QUATRE SAISONS »**

CONSIDÉRANT les engagements pris par la Ville de Gaspé dans le cadre du programme Destination durable et action concertée, en collaboration avec le Fonds d'action québécois pour le développement durable, pour le projet « Gaspé, une destination durable quatre saisons »;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par l'entreprise de consultation Frédéric Vincent, datée du 17 septembre 2024, détaillant les étapes nécessaires à la réalisation de consultations, la collecte de données et la rédaction d'un rapport comprenant une vision, des orientations et un plan d'action pour le développement durable du tourisme à Gaspé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité aviseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Frédéric Vincent pour le projet « Gaspé, une destination durable quatre saisons », selon les termes de l'offre de services, datée du 17 septembre 2024, pour un montant de 28 820 \$, plus les taxes applicables.

QUE les dépenses liées à ce mandat soient imputées à l'aide financière reçue dans le cadre du Fonds d'action québécois pour le développement durable.

**RÉS. 24-11-009**

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME  
MILLE ET UN MORCEAUX – ASSOCIATION DU TROUBLE  
DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme « Mille et un morceaux – Association du trouble développemental du langage de La Côte-de-Gaspé », comme organisme communautaire affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

**RÉS. 24-11-010**

**DEMANDE DE FERMETURE DE RUE –  
DÉFILÉ DU PÈRE NOËL**

CONSIDÉRANT la demande du comité Noël des enfants à Gaspé pour l'événement : « Défilé du Père-Noël » du 7 décembre prochain, de 15 h 00 à 17 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le parcours est le suivant : départ de la rue de la Cathédrale, rue de la Reine direction EST jusqu'à la rue Adams, direction SUD jusqu'à la montée de Wakeham, ensuite, direction OUEST jusqu'à Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le « Défilé du Père-Noël » est très apprécié et rassemble la population;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une activité extérieure au Paquebot et que le comité demande également la fermeture de la rue de la Reine (entre la rue Morin et la rue de la Cathédrale) de 19 h 30 à 2 h 00;

CONSIDÉRANT QUE cette formule facilite les déplacements actifs et sécuritaires pour les familles qui participeront à l'événement et que cet objectif est dans la Politique municipale des familles et des personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement : « Défilé du Père-Noël » et autorise la fermeture de la rue de la Reine entre 15 h 00 et 2 h 00 et que cette fermeture soit conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de la Sûreté du Québec ainsi que du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le conseil municipal demande au comité organisateur de l'événement : « Défilé du Père-Noël » de publiciser la fermeture et l'utilisation des la rue auprès de la population et des commerçants.

**RÉS. 24-11-011**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
KB SOLUTION MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT QUE des entretiens majeurs devaient être effectués aux surfaceuses (BR) du Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des BR est essentielle au bon fonctionnement du centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE les deux pompes hydrauliques du BR 350 ont dû être remontées à neuf;

CONSIDÉRANT QUE les factures 24-182015 et 24-182014 aux montants respectifs de 30 938.22 \$ et 15 919.37 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de KB Solution Mécanique au montant total de 46 857.59 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement des deux pompes hydrauliques et l'entretien général des deux BR du centre de ski Mont-Béchervaise.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1424-20.

**RÉS. 24-11-012**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
ATELIER DE SOUDURE GILLES ASPIRAULT  
(9157-5837 QUÉBEC INC.)**

CONSIDÉRANT QUE les sorties d'urgence de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard n'étaient pas adéquatement protégées des chutes de neige et de glace;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces sorties aurait pu être dangereuse pour les utilisateurs et employés municipaux;

CONSIDÉRANT la facture de Atelier de Soudure Gilles Aspirault (9157-5837 Québec Inc.) au montant de 24 177.19 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Atelier de Soudure Gilles Aspirault (9157-5837 Québec Inc.) au montant de 24 177.19 \$, plus les taxes applicables pour la confection et l'installation de trois toits au-dessus des sorties de secours de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1394-19.

**RÉS. 24-11-013**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MORIN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Morin a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 145, rue de Sunny-Bank;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 80 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 180 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;



CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-François Morin pour la propriété située au 145, rue de Sunny-Bank.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 80 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 180 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 24-11-014**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR PHILIPPE FARLEY ET MADAME NATASA BABIC**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Farley et madame Natasa Babic ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 426, boulevard de Forillon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 3,71 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 84,7 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 10,21 m et une superficie de 184,7 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Philippe Farley et madame Natasa Babic pour la propriété située au 426, boulevard de Forillon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 3,71 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 84,7 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11.

afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 10,21 m et une superficie de 184,7 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 24-11-015**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME JACINTHE SYNNOTT**

CONSIDÉRANT QUE madame Jacinthe Synnott a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 20, rue Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 3,98 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HC-227 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge de recul arrière de 3,02 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Jacinthe Synnott pour la propriété située au 20, rue Pouliot.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3,98 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HC-227 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge de recul arrière de 3,02 m.

**RÉS. 24-11-016**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR FERNAND BOUCHARD**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fernand Bouchard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 6 595 751, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 0,30 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 23 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 6,80 m et une superficie de 123 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Fernand Bouchard pour le lot 6 595 751, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 0,30 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 23 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 6,80 m et une superficie de 123 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 24-11-017**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR GHISLAIN O'CONNOR, POUR LA COMPAGNIE  
LES ENTREPRISES DE RESTAURATION B.N. LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain O'Connor, pour la compagnie Les Entreprises de restauration B.N. Ltée a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 84, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste :

- en l'augmentation de 1 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur le mur par rapport au nombre total de 2 enseignes établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage no 1156-11;
- à autoriser une enseigne dont le contour est de forme humaine, alors que ces enseignes sont prohibées partout sur le territoire municipal tel que stipulé à l'article 22.8 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation de 3 enseignes apposées à plat sur le mur en façade du bâtiment, dont une ayant un contour de forme humaine;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Ghislain O'Connor, pour la compagnie Les Entreprises de restauration B.N. Ltée pour la propriété située au 84, rue Jacques-Cartier.

QUE la dérogation mineure admise consiste :

- en l'augmentation de 1 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur le mur par rapport au nombre total de 2 enseignes établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- à autoriser une enseigne dont le contour est de forme humaine, alors que ces enseignes sont prohibées partout sur le territoire municipal tel que stipulé à l'article 22.8 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre l'installation de 3 enseignes apposées à plat sur le mur en façade du bâtiment, dont une ayant un contour de forme humaine.

**RÉS. 24-11-018**

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 24-04-037 –  
PROTOCOLE D'ENTENTE 2024 –  
VILLE DE GASPÉ ET  
L'ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE FORILLON

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-037;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un montant supplémentaire de 5 000 \$ à la somme déjà octroyée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratif à verser un montant additionnel de 5 000 \$ à l'École de patinage artistique de Forillon, pour l'année 2024.

**RÉS. 24-11-019**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-10-052 –  
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024 –  
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 23-10-052 établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les Cités et villes permet d'annuler une séance prévue au calendrier adopté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la séance prévue le 18 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal annule la séance prévue le 18 novembre 2024.

QU'un avis public de cette modification au calendrier des séances soit publié conformément à la Loi.

**RÉS. 24-11-020**

**DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE  
QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA VILLE DE GASPÉ –  
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue française officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi) a été sanctionnée le 1er juin 2022 et est en vigueur depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11, ci-après la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique linguistique de l'État en février 2023, laquelle s'applique aux organismes municipaux et fournit les orientations nécessaires au déploiement de l'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption de cette politique linguistique de l'État, les organismes municipaux doivent adopter, avant le 1er décembre 2024, une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français, dans les cas permis à la Charte à l'article 29.15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé s'engage, de façon exemplaire, à utiliser la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement au Québec de même qu'à en assurer la protection.

QUE le conseil municipal adopte la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

**RÉS. 24-11-021**

SERVITUDE DE PASSAGE –  
LIGNE PRIVÉE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE  
SUR UNE PARTIE DU LOT 2 732 448, CADASTRE DU QUÉBEC –  
EN FAVEUR DU LOT 6 577 944, CADASTRE DU QUÉBEC –  
PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR DONAT LESSARD

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donat Lessard est propriétaire du lot 6 577 944, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il désire se construire un chalet sur ce lot et qu'il demande une servitude pour le passage de sa ligne de distribution électrique sur une partie du lot 2 732 448, cadastre du Québec, étant le Chemin du 2e rang;

CONSIDÉRANT l'avis favorables des différents services de la ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs au passage de cette ligne soient à la charge exclusive du propriétaire du lot 6 577 944, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tout doit être autorisé par la signature d'une servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accorde une servitude pour le passage d'une ligne privé de distribution électrique sur une partie du lot 2 732 448, cadastre du Québec étant le Chemin du 2e rang, en faveur du lot 6 577 944, cadastre du Québec afin de permettre l'alimentation électrique d'un chalet à y être construit.

QUE le tout soit conditionnel à ce qui suit :

- que tous les frais, notamment les frais de déboisement, d'aménagement de cette servitude soient à la charge exclusive du fonds dominant;
- qu'aucun montant ne sera remboursé par la municipalité dans l'éventualité d'un prolongement de ses rues municipales et/ou des services municipaux.

QUE la greffière soit autorisée à négocier toute autre clause pertinente.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du propriétaire du lot 6 577 944, cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de servitude devra être signé avant le 1er juillet 2025.

**RÉS. 24-11-022**

**VENTE DU LOT 3 618 514, CADASTRE DU QUÉBEC –  
CONSERVATION DE LA NATURE CANADA**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conservation de la nature Canada désire faire l'acquisition du lot 3 618 514, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de propriétés municipales autres que les parcelles de route désaffectée, l'avis des services de la Ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 618 514, cadastre du Québec convoité permettrait de respecter l'un des objectifs prévus au Plan d'urbanisme soit la préservation des corridors fauniques entre le Parc national de Forillon et l'ensemble du territoire afin d'éviter des problèmes de cosanguinité car la route 197 crée un effet de barrière dans le déplacement des espèces;

CONSIDÉRANT QUE Conservation de la nature Canada est déjà propriétaire des lots contigus au lot 3 618 514, cadastre du Québec de même que ceux de l'autre côté de la route 197 et que sa mission est en cohérence avec l'objectif du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'objectif, la mission de Conservation de la nature Canada et le fait que l'organisme est déjà propriétaire des terrains contigus, il y a lieu de déroger à la politique de vente susdite et de vendre le terrain directement à Conservation de la nature Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale est de 13 200 \$ et que ce montant constitue le prix de vente dudit terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à l'organisme Conservation de la nature Canada, un terrain vacant étant connu et désigné comme étant le lot 3 618 514, cadastre du Québec, pour un montant de 13 200 \$, plus les taxes applicables.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 mars 2025.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 24-11-023**

**OUVERTURE DE DEMANDE DE PROPOSITION –  
DÉCORATION DE NOËL POUR GASPÉ ET RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations de Noël pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux tout en respectant un budget spécifique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été faite directement à l'entreprise De Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé un budget de 5 050.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service De Jardins en Saisons pour les décorations de Noël des secteurs de Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard selon le budget proposé par l'entreprise soit de 5 050.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le directeur de services administratifs soit autorisé à verser le montant suite à la réception des factures.

**RÉS. 24-11-024**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE –  
PLANS ET DEVIS –  
MODIFICATION DE LA VENTILATION  
DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les problématiques d'humidité et de ventilation à la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'importance de corriger le tout afin d'assurer la pérennité de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à doter la salle de spectacles d'un meilleur système de ventilation et de climatisation pour assurer le confort et la sécurité des utilisateurs et aussi assurer la pérennité de la salle;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Kwatroe inc. pour le volet en ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme en architecture pour réaliser le volet architecture des plans et devis;

CONSIDÉRANT la facture #1197 soumise par Atelier Balsa, Architectes inc. au montant de 11 437.50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé bénéficie d'une aide financière pour ce projet dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels et que cette dépense y sera admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1197 de Atelier Balsa, Architectes inc. au montant de 11 437.50 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et devis (volet architecture)



pour modifier la configuration de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé et y ajouter de la déshumidification.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1109-10.

**RÉS. 24-11-025**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
INSPECTION STRUCTURALE DE L'ÉLEVATEUR  
DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la dernière inspection de la nacelle Génie AWP-365 de la salle de spectacles a été réalisée en 2019;

CONSIDÉRANT QU'une inspection structurale était nécessaire en 2024;

CONSIDÉRANT l'inspection réalisée par l'entreprise Équipement Belzile inc. le 25 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la facture #11265182 du 10 octobre 2024 au montant de 2 225 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #11265182 d'Équipement Belzile inc. au montant de 2 225 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au Fonds FERE.

**RÉS. 24-11-026**

**OFFRE DE SERVICES –  
INSPECTION DE CHAUSSÉES –  
PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT  
DES CONDUITES D'EAU POTABLE,  
D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-056 accordant le mandat de services professionnels pour la réalisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à Arpo Groupe-Conseil;

CONSIDÉRANT la résolution 24-07-004 octroyant le mandat de services techniques pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts à Can-Explore inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, il est nécessaire de procéder à l'inspection des chaussées;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 15 octobre 2024 du Groupe Trifide inc. au montant de 17 182 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Arpo Groupe-Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'inspection des chaussées dans le cadre de la préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au Groupe Trifide inc. au montant de 17 182 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1515-23.

**RÉS. 24-11-027**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE –  
IMPLANTATION D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE –  
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-048 acceptant les termes de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec pour la mise en place d'une ligne électrique sur le lien routier;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'implanter rapidement sur le terrain le projet susdit par la mise en place de piquet indiquant les structures d'Hydro-Québec (poteaux, ancre ou jambe de force) nécessaires au projet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser le tout selon le plan soumis par la firme CIMA+;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme RRC, arpenteur-géomètre inc. au montant de 4 925 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de RRC, arpenteur-géomètre inc. au montant de 4 925 \$, plus les taxes applicables pour l'implantation de la ligne d'alimentation électrique sur le lien routier.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 24-11-028**

**ENTENTE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION  
ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET  
DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA VILLE DE GASPÉ –  
CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET DE SES APPROCHES  
POUR LE PASSAGE D'UNE PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a acquis le chemin de fer de la Gaspésie entre Matapédia et Gaspé d'une longueur de 325 km, en 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition comprend la voie principale, les voies d'évitement et les embranchements, s'étendant entre Matapédia et Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des ministres a approuvé en 2017 un budget pour la réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie au Plan québécois des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable effectue ce projet de réhabilitation du chemin de fer en le scindant en trois tronçons de voie ferrée:

- Tronçon 1 entre Matapédia et Caplan,

- Tronçon 2 entre Caplan et Port-Daniel-Gascons,
- Tronçon 3 entre Port-Daniel-Gascons et Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réhabilitation du tronçon 3 comprend celle du pont (P-19018) construit en 1909 et qui enjambe la rivière Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de cyclistes et de piétons traversent le pont ferroviaire dans les deux sens pour accéder à Haldimand ou à Douglastown et que la Ville souhaite la construction d'une passerelle sur le pont pour le passage d'une piste polyvalente afin de relier ces deux secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre souhaite construire une passerelle sur le pont enjambant la rivière Saint-Jean pour limiter les intrusions dans l'emprise ferroviaire et assurer la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une piste polyvalente sur la passerelle permettrait de favoriser des déplacements actifs et sécuritaires entre les secteurs de Gaspé et de Douglastown;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-11-035, la Ville de Gaspé autorise la négociation d'une entente avec la Ministre afin d'établir les rôles et responsabilités des parties en vue de la prolongation de la piste polyvalente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les responsabilités particulières de chacune des parties par l'entremise d'une entente d'entretien et d'exploitation;

CONSIDÉRANT l'entente d'entretien et d'exploitation soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente d'entretien et d'exploitation soumise entre le gouvernement du Québec et la Ville de Gaspé pour la construction d'une passerelle et de ses approches pour le passage d'une piste polyvalente dans le cadre de la réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie sur le tronçon 3.

QUE le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

**RÉS. 24-11-029**

**AIDE FINANCIÈRE –  
DESTINATION GASPÉ –  
PROJET NOËL DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT le projet Noël du Bout du Monde présenté par Destination Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu derrière la poursuite d'une vision commune, de générer des retombées locales, de mettre en valeur le savoir-faire traditionnel, de favoriser les échanges intergénérationnels puis la transmission culturelle en plus de divertir les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement de ce projet évalué à 65 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes impliqués dans le comité participent à la hauteur de 15 000 \$ dans le projet;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aides financières déposées auprès de la MRC de La Côte-de-Gaspé, de la SADC, de Desjardins et auprès du député provincial;

CONSIDÉRANT QUE Destination Gaspé a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 8 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à Destination Gaspé une aide financière maximale de 8 500 \$ pour la réalisation du projet Noël du Bout du Monde.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

**RÉS. 24-11-030**

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ARCHITECTURE –  
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT  
SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –  
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE  
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-006 octroyant le mandat de services professionnels en architecture à Mathieu Fleury Architecte inc. pour la surveillance des travaux du projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de la demande de modification A5, de procéder à une analyse des plafonds suspendus au rez-de-chaussée et d'apporter des modifications aux portiques d'entrée;

CONSIDÉRANT l'avenant au mandat initial soumis par Mathieu Fleury Architecte inc. le 21 octobre dernier pour effectuer ces modifications au projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé, incluant la surveillance de ces travaux, au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'avenant soumis par Mathieu Fleury Architecte inc. le 21 octobre 2024 au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables pour l'analyse des plafonds suspendus au rez-de-chaussée, les modifications aux portiques d'entrée et la surveillance de ces travaux.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

**RÉS. 24-11-031**

AVENANT #1 - REMPLACEMENT DU SYSTÈME  
DE VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-038 octroyant le contrat pour le remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé à 9125-5455 Québec inc. (Construction béton 4 saisons);

CONSIDÉRANT l'avenant #1 du 31 octobre 2024 au montant de 43 281.74 \$, plus les taxes applicables qui inclut les directives de changements suivantes :

- A-01 - Modification de la composition de la toiture 5 272.75 \$
- A-04 - Modification de la base de potence 1 194.41 \$
- STR-02 - Modification du contreventement et détails de fixation pour base des ventilateurs 911.83 \$
- ME-01 - Modification des disjoncteurs pour l'unité Aides -45.91 \$
- ME-02 - Ajout d'une tablette pour équipement de polymérisation 668.90 \$
- ME-03 - Remplacement de luminaires en fin de vie 16 657.73 \$
- ME-04 - Plomberie déplacement de DAR 6 648.04 \$
- ME-05 - Grossir plénum et porte d'accès, modifier prise électrique, interrupteurs, aérothermes en conflit avec plénum 11 973.99 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'avenant #1 s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'avenant #1 à 9125-5455 Québec inc. (Construction béton 4 saisons) au montant de 43 281.74 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1516-23.

## **RÉS. 24-11-032**

### **HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET SUPPORT TECHNIQUE À LA FERMETURE DU PROJET DE RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE SP-8 ET SP-12**

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-020 octroyant le mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux et le support technique pour la fermeture du projet de réfection des stations de pompage SP-8 et SP-12 à Kwatroe inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme a dû mettre du temps additionnel imputable au suivi des déficiences non prévu au mandat initial;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumis par Kwatroe inc. au montant de 2 600 \$, plus les taxes applicables pour ces ajouts au mandat initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels soumis par Kwatroe inc. au montant de 2 600 \$, plus les taxes applicables

pour l'ajout de temps additionnel au mandat initial prévu imputable au suivi des déficiences.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1515-23.

**RÉS. 24-11-033**

**DEMANDE DE PAIEMENT #6 –  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE  
SP-8 ET SP-12 À GASPÉ**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-043 accordant le contrat pour les travaux de réfection des postes de pompages SP-8 et SP-12 à Gaspé à 9001-8839 Québec inc.;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 6 de 9001-8839 Québec inc. d'un montant de 127 984.37 \$, plus les taxes applicables pour les travaux susdits;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes au montant total de 6 498.75 \$, plus les taxes applicables:

- ME-03-04 Palan et pont roulant 5 371.25 \$
- Ajout d'un veintomat 1 127.50 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte d'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de l'ingénieur sur le projet à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise la demande de paiement numéro 6 et les directives de changement ci-dessus au montant de 6 498.75 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1515-23.

**RÉS. 24-11-034**

**AIDE FINANCIÈRE REMBOURSABLE –  
FESTIVAL DE PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le comité organisateur du Festival de Petit-Cap en date du 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette aide vise à pallier une situation financière temporaire causée par des imprévus, notamment une baisse de commandites;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de Petit-Cap contribue à la vitalité culturelle et économique de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le comité a démontré des efforts de redressement, incluant diverses initiatives de financement et ajustements budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu, le conseiller Mathieu Denis s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal accorde un prêt d'urgence sans intérêt d'un montant de vingt-huit mille dollars (28 000 \$) au comité organisateur du Festival de Petit-Cap, remboursable sur une période de quatre ans selon la capacité de remboursement du comité.

QUE le conseil municipal exige que le comité présente un rapport annuel sur la situation financière du festival et les efforts de remboursement, ainsi qu'une mise à jour de ses mesures de redressement pour les prochaines années.

QUE ce soutien s'inscrit dans le cadre des aides financières remboursables sans intérêts de la Ville pour la préservation d'événements locaux d'importance.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 24-11-035**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-027 attribuant le poste cadre de contremaître à la voirie et aux opérations des Travaux publics à la personne salariée portant le numéro 110 355 et l'utilisation de la clause de promotion temporaire jusqu'au début du congé sans solde à ce poste, soit du 9 septembre 2024 au 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée concernée nous a déposé une demande le 27 octobre 2024 pour une demande de congé sans solde débutant le plus tôt possible et se terminant au 6 septembre 2025 pour occuper le poste cadre de contremaître aux opérations et à la voirie des Travaux publics et garder son lien avec son poste syndiqué pendant cette période;

CONSIDÉRANT l'accord du directeur de la direction des Travaux publics étant donné la promotion offerte à l'interne à cette personne salariée;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée peut mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue en avisant l'Employeur au moins quarante-cinq jours à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de la clause de promotion temporaire pour la période du 9 septembre 2024 au 11 décembre 2024.

QUE le conseil autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 110 355 à son poste de journalier

annuel et ce, pour la période débutant le 12 décembre 2024 et se terminant au plus tard le 6 septembre 2025.

QUE le conseil informe la personne salariée que si elle désire mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue, elle doit aviser l'employeur au moins quarante-cinq jours à l'avance.

**RÉS. 24-11-036**

**EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINTE DE DIRECTION  
À LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET DE L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à l'interne et le processus de recrutement externe réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Shirley Aupin au poste de remplacement temporaire d'adjointe de direction à la direction des services administratifs et de l'aéroport, et ce, rétroactivement au 28 octobre 2024.

QUE le salaire applicable soit celui de la classe 3 des cols blancs et l'échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-132-00-141 (80%) et 02-371-00-141 (20%).

**RÉS. 24-11-037**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE ANNUEL  
D'OPÉRATEUR DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant en octobre 2024;

CONSIDÉRANT que quatre personnes salariées ont postulé et que la seule personne salariée qualifiée pour le poste a postulé et que celle-ci répond aux exigences du poste et qu'elle accepte le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout à monsieur Bruno Cloutier, et ce, en date du 4 novembre 2024.

QUE la période d'adaptation ne soit pas nécessaire puisqu'il occupe ce même poste depuis de nombreuses années mais qu'il avait un statut saisonnier.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 5 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (40%), 02-330-00-141 (20%), 02-413-00-141 (20%) et 02-415-00-141 (20%).



**RÉS. 24-11-038**

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE CHEF D'ÉQUIPE  
À UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 170 700 assume présentement la gestion de l'avancement des dossiers auprès des autres personnes salariées de la direction des Loisirs et de la Culture en collaboration avec le directeur général, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et que la prime de chef d'équipe sera utilisée pour reconnaître ce travail;

CONSIDÉRANT QU'une réévaluation de la prime de chef d'équipe sera effectuée le 1<sup>er</sup> décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'attribution d'une prime de chef d'équipe à la personne salariée portant le numéro 170 700, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

QUE le directeur général soit autorisé à convenir du délai de cette prime temporaire.

**RÉS. 24-11-039**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE ANNUEL  
D'AIDE-MÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce nouveau poste en octobre 2024;

CONSIDÉRANT que six personnes salariées ont postulé et que la personne salariée ayant la date d'embauche la plus ancienne a postulé et que celle-ci répond aux exigences du poste et qu'elle accepte le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel d'aide-mécanicien à monsieur Shawn Lemieux, et ce, en date du 4 novembre 2024.

QUE la période d'adaptation soit d'une semaine soit du 4 au 8 novembre 2024.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 5 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (70%) et au poste 02-330-00-141 (30%).

À 20 h 28, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 24-11-040**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 28 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Sébastien Fournier, greffier-adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de réunion Dartmouth du Rodeway Inn Gaspé, située au 20, rue Adams, le mercredi 20 novembre 2024 à 17 h 45, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté et le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant James Keays.

Était absent : le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, madame Annie Arsenault, directrice des ressources humaines et M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et greffier adjoint.

M. le Maire suppléant mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 fin d'emploi
  - 2.2 nomination - Directeur du service de protection contre les incendies par intérim
  - 2.3 nomination d'un chef de caserne par intérim
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
  - durée maximale : 30 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**RÉS. 24-11-041**

**FIN D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du Conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale incluse au sommaire décisionnel 03-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal destitue l'employé visé au sommaire décisionnel 03-2024 en date du 20 novembre 2024.

QUE le conseil municipal accorde une somme représentant huit (8) semaines de salaire à titre de préavis.

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs et de l'aéroport à procéder au versement des sommes dues, incluant les banques d'heures accumulées et tout autre montant applicable conformément aux politiques en vigueur.

**RÉS. 24-11-042**

NOMINATION –  
DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION  
CONTRE LES INCENDIES  
PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur du service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par la loi sur la sécurité incendie, d'avoir un directeur et que celui-ci soit pompier;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation peut prendre un certain temps pour un poste de ce niveau et qu'il y a lieu de repenser ce poste afin qu'il réponde le mieux possible aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de protection contre les incendies de la municipalité de Percé a accepté d'effectuer l'intérim à raison de 25 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Éric Fugère au poste de directeur du service de protection contre les incendies à la Ville de Gaspé de façon intérimaire.

QUE son contrat prévoit un maximum de 25 heures par semaine, et ce, à compter du 20 novembre 2024, et ce, jusqu'au 30 avril 2025.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail.

**RÉS. 24-11-043**

NOMINATION D'UN CHEF DE CASERNE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de la caserne 48;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer rapidement une personne pour effectuer l'intérim et que celui-ci doit minimalement avoir sa formation pompier 1 et idéalement Officier 1 ou s'engager à la suivre dans un délai de 48 mois;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation peut prendre un certain temps pour un poste et que nous allons devoir faire un concours pour embaucher un nouveau directeur du service de protection contre les incendies avant d'officialiser les postes subalternes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Mitchell Legresley au poste de chef de caserne 48 à la direction du service de protection contre les incendies à la Ville de Gaspé de façon intérimaire.

QUE son contrat prévoit 6.5 heures par semaine, et ce, à compter du 21 novembre 2024 pour une durée de trois mois.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail.

À 18 h 20, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

---

James Keays, maire suppléant

---

Jocelyn Villeneuve, greffier adjoint